



RAPPORT DEMONSTRANT L'ABSENCE DE
RECOURS AUX TECHNIQUES INTERDITES EN
APPLICATION DU IV DE L'ARTICLE 6 DE LA
LOI N°2017-1839 DU 30 DECEMBRE 2017
METTANT FIN A LA RECHERCHE AINSI QU'A
L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES

Concession de mines d'hydrocarbures liquides ou
gazeux dite
« Concession de Désirée »



Table des matières

1	Description du titre minier	5
2	Description des activités de Gazonor dans le périmètre du titre minier	6





1 Description du titre minier

La concession de Désirée, qui occupe une superficie de 68,01 km², se situe dans le département du Nord. Le périmètre actuel de la concession concerne entièrement ou partiellement 18 communes. Celles-ci sont présentées dans le tableau suivant :

Code INSEE	Nom de la commune	Statut
59092	BOUCHAIN	Chef-lieu de canton
59172	DENAIN	Chef-lieu de canton
59179	DOUCHY-LES-MINES	Commune simple
59203	ERRE	Commune simple
59205	ESCAUDAIN	Commune simple
59288	HAULCHIN	Commune simple
59292	HAVELUY	Commune simple
59297	HELESMES	Commune simple
59314	HORNAING	Commune simple
59361	LOURCHES	Commune simple
59391	MASTAING	Commune simple
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Commune simple
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	Commune simple
59475	PROUVY	Commune simple
59504	ROEULX	Commune simple
59515	ROUVIGNIES	Commune simple
59632	WALLERS	Commune simple
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Commune simple

Gazonor SAS, titulaire et opérateur de la concession, est une filiale à 100% de La Française de l'Énergie depuis 2016.

Une demande d'extension de concession, déposée par Gazonor SAS le 20/10/2017, est en cours d'instruction. L'historique du statut administratif de la concession est présenté dans le tableau suivant :

Objet	Date du décret	Date de fin de validité de la période	Surface	Titulaire
Octroi de la concession	17/12/1992	23/12/2017	68,01 km ²	Gazonor
Prolongation de la concession	29/05/2015	23/12/2042	68,01 km ²	Gazonor
Demande d'extension de la concession déposée le 20/10/2017, en cours d'instruction			198 km ²	Gazonor

2 Description des activités de Gazonor dans le périmètre du titre minier

L'activité de Gazonor SAS sur la concession de Désirée est l'exploitation du gaz de mine qui consiste à capter et valoriser le gaz qui migre naturellement des veines de charbon et s'accumule dans les anciens travaux miniers. Ce dernier est capté par simple pompage via des ouvrages existants en connexion avec les anciens vides miniers. Ainsi, aucune opération de forage n'a été mise en œuvre par la Société depuis l'octroi de la concession. Le gaz de mine, composé principalement de méthane, est valorisé sous forme gazeuse et injecté dans le réseau GRT Gaz, ou transformé en électricité et chaleur (cogénération). En outre, le captage de cette ressource depuis les ouvrages existants permet de supprimer tout rejet inopinée de gaz à l'atmosphère, les anciens travaux miniers se trouvant alors en dépression.

Le gaz de mine est défini dans l'article L. 111-5 du code minier comme étant « *le gaz situé dans les veines de charbon préalablement exploitées dont la récupération s'effectue sans interventions autres que celles rendues nécessaires pour maintenir en dépression les vides miniers contenant ce gaz afin de l'aspirer* ».

L'article rappelle également qu'un « *gaz dont la récupération nécessiterait la mise en œuvre d'actions de stimulation, cavitation ou fracturation du gisement ne peut être considéré [...] comme du " gaz de mine "* ».

Ainsi, l'exploitation du gaz de mine ne peut en aucun cas être réalisée en mettant en œuvre des techniques interdites.

Pour ces raisons, « *il est mis fin progressivement à la recherche et à l'exploitation du charbon et de tous les hydrocarbures liquides ou gazeux, quelle que soit la technique employée, **à l'exception du gaz de mine*** » (article L. 111-6 du code minier).

Il est rappelé que la concession de Désirée concerne précisément et uniquement l'exploitation du gaz de mine. Elle était d'ailleurs citée par les travaux parlementaires concernant la loi Hydrocarbures comme étant l'une des deux seules concessions de ce type sur le sol français (la seconde étant la concession de Poissonnière détenue également par la société Gazonor).

Par ailleurs, le mémoire technique et le descriptif des méthodes d'exploitation soumis à l'administration et validés par cette dernière dans le cadre de la prolongation de la concession mentionnent uniquement le captage et la valorisation du gaz de mine, seule activité de la Société dans le périmètre du titre minier.